RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE MAN1108PR2026

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING ATTENANT AU COMPLEXE FRANCIS NICOLE A TERRE-SAINTE DU MARDI 03 NOVEMBRE AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE**, 18ème Adjoint de quartier ;

VU la demande de **l'UFR** en date du **26 octobre 2026 ;**

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « « **Congrès AVUF»**, organisée par **l'UFR**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking(en terre) attenant au Complexe Francis Nicole à Terre-Sainte, **du mardi 03 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026;**

ARRETE

ARTICLE 1ER / STATIONNEMENT

- **Du mardi 03 novembre 2026 à 22h00 jusqu'au vendredi 06 novembre 2026 à 18h00,** le stationnement est interdit sur le parking(en terre) attenant au Complexe Francis Nicole à Terre - Sainte.

  Les espaces seront materialisés par blocs béton rubalises et/ou barrières.

ARTICLE 2 / AMENAGEMENT ET GESTION DU PARKING

- **Du mercredi 04 novembre 2026 à 06h00 jusqu'au vendredi 06 novembre 2026 à 18h00,** le parking(en terre) attenant au Complexe Francis Nicole à Terre-Sainte est réservé à **l'organisateur.**

- **Du mercredi 04 novembre 2026 à 08h00 jusqu'au vendredi 06 novembre 2026 à 18h00,** ce même parking (en terre) est exclusivement réservé à **l'organisateur selon les modalités suivantes :**
- **Mercredi 04 novembre à 08h00 :** Retrait définitif des blocs béton côté rue des roches pour ouvrir un seul accès.
  - **En journée** : gestion et filtrage des entrées par l'organisateur via cet accès unique.
  - **Le soir** : fermeture de cet accès unique par l'organisateur au moyen de barrières.

ARTICLE 3/ Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement(y compris la nuit) interdit ou génant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l'organisateur** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 03 NOV. 2026

David LORION

Pour le Maire et par délégation
Le 18e Adjoint de quartier

MAIRIE DE SAINT-PIERRE ☆ REUNION ☆

Valdo MAROUDE GOPALLE